



Révocation d'un syndic en cours de mandat

Par **lilasiris**, le **20/12/2018** à **14:41**

Nous allons révoquer notre syndic en cours de mandat. Est-ce que le syndicat peut provoquer une AG extraordinaire, se charger d'envoyer les convocations, le syndic ne répondant pas à nos mails pour une demande d'AG avant février. Actuellement la copropriété n'est pas assurée dans les règles.

Merci

Par **IDB**, le **20/12/2018** à **15:24**

Bonjour.

"En principe, c'est le syndic de copropriété qui doit procéder à la convocation de l'assemblée générale, y compris s'il n'est pas à l'initiative de l'assemblée générale envisagée.

À défaut, une mise en demeure doit être adressée au syndic par courrier recommandé avec accusé de réception. Pour ce faire, il est possible de s'aider d'un modèle pour rédiger son courrier.

Si le syndic n'a pas convoqué l'assemblée générale dans les 8 jours suivant sa mise en demeure, le conseil syndical peut le faire à sa place.

En cas de défaillance du conseil syndical, l'assemblée générale peut être provoquée par tout copropriétaire dans le cadre d'une procédure en référé devant le tribunal de grande instance (TGI)"

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2615>

Par **lilasiris**, le **20/12/2018** à **15:31**

Merci pour votre réponse

Par **oyster**, le **21/12/2018** à **05:11**

Bonjour,

Dans le cas d'un syndic "pro" le non renouvellement de ce dernier pour la date d'échéance serait préférable pour éviter une contestation, et ,le passage par le TGI .